

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2017

Présents : 12 Procurations : 8 Absents : 3 Votants : 20

Monsieur Erwan CARABIN assure le secrétariat de la séance ordinaire et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance et indique que le compte rendu de la dernière séance du 21 février, qui n'a pas été joint aux documents de la séance, sera soumis à l'approbation des élus à la prochaine réunion.

Question 1 : augmentation du temps de travail d'un CAE

Mr BOURDEAU rappelle qu'un agent avait été recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au 1^{er} octobre 2015 à raison de 20 heures semaine sur 24 mois avec une participation de l'Etat au taux de 70%. Afin de répondre aux besoins des services techniques, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent en CAE de 20 heures à 35 heures d'une part et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires auprès de Pôle Emploi.

Mr GOURDEAU s'interroge sur le complément d'horaire qui n'est pas pris en charge par l'Etat.

Mr BOURDEAU confirme que c'est à la charge de la Commune.

Mr GOURDEAU fait observer qu'en ces temps de rigueur budgétaire cela représente 700 € de plus par mois.

Mr BOURDEAU souligne que c'est un emploi précaire et l'augmentation du temps de travail répond à un besoin. Il ajoute qu'il y a un départ en retraite qui va être remplacé en avril et que le salaire n'est pas le même.

Mr GOURDEAU demande si le contrat sera renouvelé au 30 septembre.

Mr BOURDEAU dit qu'on ne le sait pas encore et souligne que des efforts budgétaires ont été faits.

Mr LALANNE relève que l'on continue à percevoir l'aide de l'Etat même si elle est moindre par rapport au temps de travail que l'on augmente mais on permet à l'agent de continuer son emploi qui répond à un besoin.

Ce dossier n'appelant pas de débat, c'est à l'unanimité (20 voix) que le Conseil municipal approuve l'augmentation du temps de travail de ce C.A.E.

Question 2 : renouvellement d'un contrat CAE à temps complet

Mr BOURDEAU indique qu'un agent employé en qualité de CAE depuis 2013 pour des missions d'entretien de bâtiments, d'espaces verts et du cimetière pouvait être reconduit à l'échéance de son contrat le 8 avril 2017 mais il a renoncé au renouvellement à temps complet pour 24 mois pour motif personnel. Il rappelle que compte tenu des besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de maintenir cet emploi au tableau des effectifs, de l'autoriser à conclure le contrat aidé de l'agent éligible correspondant ainsi que passer la convention avec Pôle Emploi et solliciter l'aide de l'Etat au plus haut taux possible.

Mr BOURDEAU précise que suite à la consultation de Pôle Emploi trois demandes sont à examiner.

Mr GOURDEAU souligne que sur le précédent CAE l'Etat maintient son aide sur la base de 20 heures ce qui est logique, mais il demande si dans ce cas on aura davantage.

Mr LALANNE répond que 70% sur 20 heures c'est le plafond.

Mr BOURDEAU précise que l'on a placé un agent au service du cimetière et que le recrutement du CAE est en cours.

Mr POINET rappelle encore que l'on est en période de restriction budgétaire.

Mr BOURDEAU réitère qu'il s'agit d'un CAE et que l'on a besoin d'assurer l'entretien car il y a des arrêts pour maladie et aussi des absences pour formations.

Au terme des échanges, le Conseil municipal approuve ces propositions de renouvellement d'un contrat CAE à temps complet à l'unanimité.

Question 3 : règlement du service d'assainissement collectif

Mr LALANNE rappelle que concernant l'assainissement collectif il y a un transfert à venir vers la CCPN, mais cela pourrait être décidé de manière anticipée. C'est une question importante. Il rappelle que le règlement du service d'assainissement collectif approuvé le 17 janvier 2014 doit être adapté pour remédier aux situations persistantes de non-conformité des raccordements au réseau constatées lors de travaux.

Mr LALANNE indique que deux modifications doivent s'opérer, l'une résultant de constats faits à l'occasion de travaux sur les réseaux, l'autre résultant de la pratique sur le contrôle des ouvrages d'assainissement.

Mr LALANNE souligne que la collectivité a fait des efforts de réfection et les riverains doivent se raccorder obligatoirement dans un délai de 2 ans. Il faut faire respecter les obligations de manière progressive et compréhensive. Une majoration de la redevance de 10% tous les 6 mois est envisagée car les ménages concernés ont souvent des revenus modestes. Il précise que l'ANAH aide maintenant au financement des travaux de branchement auquel s'était opposé la DREAL jusqu'à présent.

Mr LALANNE indique ensuite que la collectivité est tenue de vérifier la bonne tenue des raccordements au réseau au moment de leur réalisation, et elle peut contrôler le bon fonctionnement ou le bon entretien par le propriétaire du dispositif privé raccordé au réseau.

Il s'agit donc de modifier d'abord le règlement puis de procéder à la fixation du tarif.

Mr DUTHEIL demande s'il s'agit seulement de Nontron « intra muros ».

Mr LALANNE précise que tout le réseau d'assainissement collectif est concerné.

Mr DUTHEIL demande si l'on connaît le nombre de dispositifs non raccordés.

Mr LALANNE répond qu'on ne le connaît pas précisément.

Mr DUTHEIL note que cela va entraîner une obligation pour la Commune, qui demande du travail.

Mr LALANNE souligne que c'est à titre préventif que le contrôle du bon fonctionnement est proposé et ajoute que les décisions risquent d'être transférées à la CCPN.

Mr DUTHEIL répond que le premier point est de voir qui n'est pas raccordé si cela doit être transféré à la CCPN.

Mr BOURDEAU précise que le transfert peut se faire aussi à un syndicat départemental.

Mr LALANNE précise en effet que la loi impose le transfert mais que les communautés de communes pourront également transférer cette compétence.

Mr BOURDEAU répète que cela peut être à un syndicat. Il indique que la loi GEMAPI va aussi incomber à la CCPN qui devra par conséquent gérer le Rino.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du règlement du service d'assainissement collectif tel que proposé (article 8 « obligation de raccordement » ; article 43 « contrôle des réseaux privés » ; ajout de l'article 43-1 « pénalité financière » et de l'article 43-2 « frais d'établissement du rapport de contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages »).

Question 4 : tarif de contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif

Mr LALANNE expose que suite à la modification du règlement du service d'assainissement collectif, il est nécessaire, tel que prévu au nouvel article 43-2, de fixer un tarif concernant les frais d'établissement du rapport de contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages de déversement des eaux usées raccordés au réseau public.

Mr LALANNE indique que l'Entente Intercommunale a donné son accord et que l'idée est de fixer le même tarif que celui pratiqué pour l'assainissement non collectif, soit 30 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe le tarif de contrôle de maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages raccordés à l'assainissement collectif à 30 € applicable dès l'entrée en vigueur du règlement modifié.

Question 5 : cession de parties de chemin rural n°595 au lieu-dit « Le Meynissou »

Mr BOURDEAU rappelle que par délibération du 20 Juin 2014, le Conseil municipal avait décidé de céder à titre gratuit des parties du chemin rural n°595 desservant des fonds privés au lieu-dit « Le Meynissou » à Mr ALARY pour 437 m² et à Mr BLANC MAPPAS pour 166 m², lesquels avaient fait valoir leur droit à acquisition par prescription trentenaire. Il rappelle que l'enquête publique obligatoire avait donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Toutefois, l'étude notariale a demandé fin 2016 de mentionner la cession « par voie de prescription trentenaire » et non « à titre gratuit » qui est assimilable à une libéralité.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de céder par voie de prescription trentenaire les parties du chemin rural n°595 à Mr ALARY pour une contenance de 437 m² desservant sa propriété et à Mr BLANC MAPPAS pour une contenance de 166 m² desservant sa propriété. Il autorise de la même manière le Maire à signer les actes notariés à intervenir

Question 6 : acquisition d'emplacement réservé n°5h au PLU au Chemin de l'Horizon

Mr BOURDEAU rappelle que les riverains du Chemin de l'Horizon ont mis en demeure la Commune d'acquérir l'emplacement réservé classé n°5h au Plan Local d'Urbanisme, suivant l'article L 230-3 du Code de l'Urbanisme.

Il indique que par délibération du 25 janvier 2016 le Conseil municipal a décidé cette acquisition suivant l'avis du Service des Domaines, mais que ce service n'a pas rendu d'avis en raison de la modification du seuil de sa consultation obligatoire.

Mr BOURDEAU indique que les riverains ont été consultés sur la base du prix de cession pratiqué pour les chemins en zone constructible. Il rappelle que l'emprise totale est de 98 m² et a fait l'objet d'un document de modification parcellaire. Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les parties de parcelles constituant l'emplacement réservé n°5h au prix de 3 € le m² auprès des Consorts PECHER (65 m²), de Madame GOURSAUD (20 m²) et de Mr et Mme HAMON (13m²) et d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Mr POINET fait remarquer que c'est 3 € ici et pour un autre dossier à Bord que l'on va examiner, c'est 0,50 €.

Mr LALANNE explique qu'on est en zone N à Bord et en zone UC au Chemin de l'Horizon.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'acquisition proposée.

Question 7 : projet de cession d'une partie du chemin rural n°562 au lieu-dit « Bord »

Mr BOURDEAU expose que Madame MONDOU a demandé l'acquisition de la partie du chemin rural n°562 situé à « Bord », longeant sa propriété sur environ 155 m peu accessible et inscrit en zone N. Les parcelles contigües lui appartiennent ainsi qu'à son cousin qui a déjà exprimé son accord écrit. Le village de « Bord » est desservi par l'autre partie carrossable de ce chemin donnant sur la RD 707. Une enquête publique est nécessaire dans ce cas. Un commissaire enquêteur devra être désigné et l'expert géomètre missionné pour délimiter l'emprise concernée.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le lancement de l'enquête publique préalable.

Question 8 : rapport de la CLETC du 7 Mars 2017

Le calcul des attributions de compensation est validé par les Conseils municipaux des communes membres de la CCPN cette évaluation étant déterminée à la date des transferts par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge. La CLETC s'est réunie le 7 mars 2017 pour fixer les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2017.

Mr LALANNE indique que pour Nontron l'attribution de compensation sera de + 290 053 € et que l'on récupère pleinement l'équivalent de la charge du service SNCF qui avait été transféré en 2014 et n'existe plus. Il rappelle que la pratique des attributions de compensation pose question et c'est le flou au plan juridique. En effet une fois qu'une compétence ou un service est transféré le coût correspondant est figé à la date du transfert même si la charge diminue ensuite, comme pour l'office de tourisme, et lorsqu'une charge augmente, comme pour l'Espace Economie Emploi par contre c'est répercuté sur la Commune. C'est une situation juridiquement contradictoire.

Mr LALANNE poursuit et explique que la CCPN pourrait décider de transférer dans l'année des charges, celles des services techniques et du service urbanisme, mais pas celle du contingent incendie car celui-ci est déjà notifié aux communes pour 2017 et il ne peut y avoir de décision rétroactive. Le transfert de charge entraîne un transfert de pouvoir. Pour Nontron c'est important. On est dans un processus de mutualisation donc cela doit entraîner des économies : il faudra donc être vigilant par rapport aux attributions de compensation.

Mr BOURDEAU souligne que dans ce processus il doit y avoir des progrès qui suivent.

Mr LALANNE indique que le Sous-préfet a rappelé que le bénéfice fiscal lié à ce processus sera temporaire et s'atténuera rapidement. Il souligne que la démarche de mutualisation doit s'effectuer dans un souci de solidarité intercommunale.

A l'issue de ces exposés le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLETC du 7 mars 2017.

Question 9 : participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

Mr BOURDEAU expose que les écoles de Nontron accueillent des élèves domiciliés dans des communes extérieures ce qui entraîne la participation de ces communes aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil. Pour 2016 le coût net du service est de 263 736,69 €. -Sur un effectif de 244 élèves, 30 élèves sont domiciliés à l'extérieur. Le coût réel par élève ressort à 1 080,89 € (*en baisse par rapport aux 5 dernières années*). Des économies ont été réalisées sans nuire à la qualité du service rendu: -36 694 € entre 2015 et 2016, mais les travaux d'entretien des écoles ont augmenté: 13 585 € en 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe à 1 080,89 € la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles.

Question 10 : aide aux voyages scolaires de la Cité scolaire Alcide Dusolier

Mr BOURDEAU rappelle que la Commune est sollicitée chaque année par la Cité scolaire Alcide Dusolier pour participer au coût des séjours culturels et linguistiques d'élèves domiciliés à Nontron pour aider les familles à supporter leur reste à charge. Le barème de l'aide se réfère au montant de l'impôt sur le revenu avant abattement (inférieur à 900 €: 30% d'aide; de 900 à 1 600 €: 15% d'aide; au-delà pas d'aide. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le même dispositif pour cette année.

Mr GOURDEAU indique avoir fait le calcul pour voir ce que représente le barème en revenus pour une famille. Pour la part d'imposition inférieure à 900 € c'est un revenu imposable de 30 900 € par an et pour la part entre 900 et 1 650 € cela représente 34 000 € de revenu annuel.

Mr BOURDEAU souligne que les critères peuvent être revus par la commission des finances et il faut voir quel est le nombre d'enfants concerné.

Mr GOURDEAU suggère que l'on ne soumette pas l'aide au système du quotient familial.

Mr BOURDEAU observe qu'une harmonisation des aides devrait être étudiée qui traduise mieux la réalité des situations.

Mr GOURDEAU ajoute que cette situation a été évoquée aussi pour la tarification de la cantine scolaire. Au terme des échanges, le Conseil municipal approuve par 19 voix POUR la reconduction du même dispositif d'aide aux voyages scolaires pour 2017, Mr GOURDEAU s'abstenant.

Question 11 : audit des contrats d'assurance de la Commune

Mr BOURDEAU explique que le taux de cotisation à la CNP (assurance statutaire du personnel) a augmenté de 6,90% à 9,95% amenant le montant à acquitter au niveau du seuil d'application des marchés publics (article 28). Il indique que c'est l'opportunité de mettre en concurrence l'ensemble des contrats d'assurance de la Commune (dommages aux biens, RC, protection juridique, flotte de véhicules) au terme d'une période triennale qui s'achèvera au 31 décembre 2017. Un cabinet d'audit, « Gourdon Audit Assur », propose ses services, du diagnostic à l'application, via l'appel d'offre en proposant la démarche suivante :

1^{ère} phase: identification des risques et des besoins à satisfaire

2^{ème} phase: organisation de la consultation

3^{ème} phase en option: application des marchés d'assurance

Le coût: de la prestation est de 2 500 € HT pour les phases 1 et 2; et de 800 € HT pour la phase 3.

Mr BOURDEAU propose au Conseil municipal de décider de missionner la SAS Gourdon Audit Assur suivant les conditions contractuelles proposées.

Mr BOURDEAU ajoute que ce cabinet a déjà travaillé pour le SMCTOM auquel il a fait économiser près de 13 000 €, et ajoute qu'une réunion a eu lieu avec les maires de la CCPN pour les informer sur la nécessité de procéder à des consultations et sur la démarche du cabinet.

Mr LALANNE explique que cette démarche est motivée par le coût de l'assurance statutaire du personnel ainsi que la demande du Centre de Gestion et de la CNP de procéder à une consultation. Il précise que l'intérêt de l'appel à l'audit est que c'est un domaine complexe nécessitant une expertise particulière et que l'on peut déléguer à ce cabinet l'ensemble de la démarche. Il ajoute que ce cabinet est déjà intervenu en Dordogne avec des résultats intéressants.

Mme DENNERY demande ce qu'est ce contrat de prévoyance.

Mr GOURDEAU indique qu'il s'agit d'une garantie de maintien de salaire pour l'employé lorsqu'il est malade.

Mr LALANNE rappelle que l'on a un délai à respecter pour la consultation et qu'il faut débiter assez vite la démarche pour être opérationnel pour 2018.

Mr POINET demande à quel taux on se situe car la CNP est parmi les meilleurs assureurs dans ce domaine. Il indique qu'il faut une résiliation conservatoire au cas où on n'obtiendrait pas de meilleure proposition. Il précise qu'à Nontron les plus importants assureurs de France sont représentés et qu'il espère que des assureurs locaux seront retenus.

Mr BOURDEAU lui répond qu'il sera bien placé pour diminuer les tarifs.

Mr LALANNE observe qu'il faut effectivement soutenir l'économie locale mais que la Commune doit respecter la loi (*règles des marchés publics*)

Mr GOURDEAU rappelle à ce propos les problèmes rencontrés par la Mairie sur les marchés de travaux du centre de secours où pour quelques centaines d'euros de différence entre les entreprises candidates il a fallu revoir les choix faits par le Conseil municipal.

Par 19 voix POUR, le Conseil municipal approuve la proposition du recours à l'audit et à la mise en œuvre d'une consultation pour l'ensemble des contrats d'assurance, Mr POINET s'abstenant en raison de sa qualité d'assureur de la Commune.

Informations diverses :

Mr BOURDEAU indique qu'à l'école Jean Rostand le projet de Dordogne Habitat et des aménagements des abords du Champ de Foire va être présenté le vendredi 31 mars.

Mr BOURDEAU remercie les référents de leur présence.

Mr BOURDEAU informe que l'on va disposer d'une valise VISU sur le territoire (dispositif embarqué de télémédecine) qui fonctionnera en liaison avec un médecin régulateur du SAMU à Périgueux et qui permettra de répondre aux interventions urgentes (des diagnostics cardiaques, sanguins, pourront être faits).

Mr BOURDEAU précise que c'est le premier territoire à expérimenter cette valise d'urgence qui sera dans un véhicule au centre de secours. La connexion se fait par 4G et peut se faire par satellite. On n'a pas le SMUR mais c'est très important pour le territoire. Il ajoute que 44 personnes ont été formées pour ce dispositif d'un coût de 70 000 €.

Mr GOURDEAU souligne que le centre de secours devra être réactif.

Mr DUTHEIL est ravi de voir le panneau anti TAFTA installé mais demande pourquoi il est si petit.

Mr LALANNE indique que c'est le réseau qui a établi le modèle. C'est une décision politique même si l'emplacement n'est pas très régulier.

Mr GOURDEAU indique que beaucoup de gens ne comprennent pas ce panneau car à Nontron il y a des entreprises qui travaillent avec l'étranger.

Mr BOURDEAU précise qu'il n'y a pas de rapport car cela concerne les OGM.

Mr BOURDEAU rappelle que depuis la semaine dernière on établit les cartes d'identité à Nontron et que ce service est débordé de demandes, qui viennent même de la Charente. Il indique que l'on n'a pas de dotation de l'Etat ni de renfort de personnel. Il précise qu'il a demandé la participation de la CCPN pour au moins un quart temps.

Mr LALANNE ajoute que l'on avait pensé que le public viendrait progressivement mais davantage de personnes que l'on pensait sont venues aussitôt et de partout.

Mr DUTHEIL craint pour les magnolias qui sont racines à l'air sur la place (*suite à la déconstruction des massifs*) et trouve dommage que l'on n'ait pas récupéré les plaques de granit.

Mr BOURDEAU précise que les murets vont être enlevés et l'idée est que les terrasses occupent la place. Tout le monde est gagnant et il faut dynamiser le centre.

Mr LALANNE précise que le projet se fait avec le concours de « Villes et Villages Fleuris ».

Mr DUTHEIL demande si les bancs vont être réinstallés.

Mr BOURDEAU indique qu'il y aura des bancs.

Mr LALANNE précise que rien n'est figé.

Mr POINET dit que rue Debidour la chaussée est déformée.

Mr BOURDEAU rappelle que c'est l'éclatement du réseau d'eau potable.

Mr LALANNE précise que le réseau n'est peut-être pas en aussi bon état que le SIDE l'avait indiqué, mais le SIDE serait disposé à reprendre l'enrobé sur la partie abîmée. Cependant il faut voir quelle est la réalité de l'état du réseau.

Mr BOURDEAU rappelle que l'on avait arrêté les travaux pour refaire l'assainissement et on aurait pu vérifier le réseau d'eau potable avant de refermer, mais le SIDE avait affirmé qu'il n'y avait pas besoin de travaux.

-Fin de la séance -

Le secrétaire de séance,
Erwan CARABIN

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



cm